

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **DIX HUIT DECEMBRE**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **DIX DECEMBRE**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, Mme DO ROSARIO, M.LACHELACHE, Mme SAINT GAL, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M.CORNELIS, M.DAMIANI, Mme NAIT-BALHOUL, M.LEVY, M.GUENEAU, Mme GAUTHIER, M.MALLERIN, M.LOCKO, M.HABIB, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme FENASSE, M.RISPAL, Mme ROCHE, M.ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M.DE LA CROIX, M.GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ

EXCUSE.E.S – REPRESENTES

M.TABANOU	a donné mandat à	M.LACHELACHE
Mme LE GAUYER	a donné mandat à	M.DAMIANI
Mme TRICOT-DEVERT	a donné mandat à	M.CLERGET
M.BRUNET	a donné mandat à	Mme LELU
Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme SAINT GAL
Mme GARCIA	a donné mandat à	Mme AVOGNON-ZONON
Mme CHARDIN	a donné mandat à	Mme VIENNEY
M.VOQUET	a donné mandat à	Mme GAUTHIER
M.TERRA JORGE	a donné mandat à	M.GUENEAU
Mme SFAR	a donné mandat à	Mme NAIT-BALHOUL
Mme JESTIN	a donné mandat à	M.HABIB
Mme KLOPP	a donné mandat à	M.LEVY
Mme BRUNET	a donné mandat à	M.CORNELIS
M.MAINIE	a donné mandat à	Mme GARNIER
Mme LOUICELLIER-CALMELS	a donné mandat à	M.GUYOT

ABSENT.S.E : Mme RONDA, M.PIO

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme DO ROSARIO ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 novembre 2019 est approuvé à L'UNANIMITE

SOMMAIRE

1 – Autorisation de versement d'acomptes de subventions aux associations et aux établissements publics.....	3
2 – Admission en non valeur	4
3 – Autorisation d'exécution anticipée avant le vote du BP 2020 – Budget Ville et Restaurant administratif.....	5
4 – Décision modificative n°3 – Budget Principal ville 2019.....	6
5 – Ajustement de la subvention à la Caisse des Ecoles.....	7
6 – Régie administrative Fontenay en Scènes : Approbation du budget 2020 et des tarifs des activités.....	8
7 – Don de mobilier scolaire pour les écoles de la ville du TEIL (Ardèche) sinistrée suite au séisme du 11 novembre.....	10
8 – Attribution des subventions « aide à projet » aux associations sportives.....	11
9 - Attribution des subventions « aide à projet » aux associations locales	13
10 – Renouvellement de conventions diverses avec les associations communales et régionales.....	17
11 – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Basket Club Fontenay (B.C.F)	17
12 – Modification du tableau des effectifs	18
13 – Rémunération des agents recenseurs	18
14 – Création d'emploi de catégorie A	19
15 – Instauration d'un périmètre d'étude sur le site de la Fonderie à Fontenay-sous-Bois sur le secteur compris entre la rue de Neuilly et la rue Jean Douat	20
16 – Clôture des mandats d'étude préalables concernant divers sites de la commune confiés à Marne au Bois SPL.....	21
17- Fixation des droits de place et des redevances concernant les marchés forains d'approvisionnement.....	22
18- Vœu en soutien aux agents.e.s grévistes de la commune engagé.e.s dans la lutte contre la réforme des retraites déposé par la majorité municipale.....	22
Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.....	23

1 – Autorisation de versement d'acomptes de subventions aux associations et aux établissements publics

Avant le vote du budget primitif 2020, afin de permettre la continuité de l'activité et de limiter les difficultés de trésorerie des organismes bénéficiant, à titre principal, d'une subvention municipale, il convient d'autoriser le versement d'acomptes sur leur subvention de fonctionnement 2020.

Sont concernés :

- les établissements publics administratifs, Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Ecoles.
- les associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 € annuels

(Conformément à la loi du 10 avril 2000 et au décret d'application du 6 juin 2001) et avec lesquelles des conventions pluriannuelles ont été approuvées par le conseil municipal.

Les acomptes ont été déterminés en fonction du rythme des activités de chaque structure, selon le tableau ci-dessous :

VERSEMENTS DES ACOMPTES 2020

ACOMPTES 2020 AUX ASSOCIATIONS				
	Montant annuel de la subvention 2019	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
COMITE DE JUMELAGE (LC 793)	28 830 €	14 415 €		
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (LC 792)	222 280 €	88 760 €		
OFFICE DU TOURSIME - SYNDICAT D'INITIATIVE (LC 2297)	151 000 €	75 500 €		
UNION SPORTIVE FONTENAYSIENNE (LC 16715-16717)	505 819 €	252 909 €		
SPORTS ET VIE SOCIALE (LC 22244)	20 952 €			5 238 €
MAISON DE LA PREVENTION (LC 9232)	36 404 €		14 562 €	
LE PILIER DES ANGES COMPAGNIE GREGOIRE CALLIES (LC 24367)	59 437 €	29 719 €		
BASKET CLUB FONTENAY (LC 16719)	20 148 €	10 074 €		
MUSIQUE AU COMPTOIR (LC 9236)	23 500 €	11 750 €		

ACOMPTES 2020 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS				
	Montant annuel de la subvention 2019	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (LC 11745)	1 894 850 €	180 000 €	180 000 €	170 000 €
CAISSE DES ECOLES (LC 11744)	1 292 622 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder au versement d'acomptes de subventions aux associations et établissements publics sur l'exercice 2020.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2 – Admission en non valeur

Le comptable du Trésor présente une demande d'admission en non-valeur relative à des titres de recettes non recouverts de **2007 à 2016**.

Le comptable invoque l'irrecouvrabilité de ces titres malgré les diligences qu'il a pu exercer.

Le montant total des titres de recettes non recouverts s'élève à 49.808,23 € dont 1.060,00 € concerne des dossiers de surendettement faisant l'objet d'un effacement de dette suite à procédure de rétablissement personnel.

Pour ce qui concerne les autres titres non recouverts à hauteur de 48.748,23 €, la décision du Conseil municipal d'admettre en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable et ne fait donc pas obstacle à l'exercice des poursuites.

Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Elle a pour effet d'exonérer le comptable public de sa responsabilité personnelle et financière sur ces recouvrements en "annulant » budgétairement le montant de ces créances dans le budget communal.

Le montant total des titres, objets d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable, sur le budget principal de la Ville, s'élève à **49.808,23 €**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif dans le cadre d'une provision constituée à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres selon la liste ci-dessous.

LISTE N°3951780531

Années	Montant retenu
2007	291,35 €
2008	435,34 €
2009	17.137,08 €
2010	22.869,66 €
2011	855,28 €
2012	969,63 €
2013	2.795,38 €
2014	1.777,95 €
2015	1.151,18 €
2016	465,38 €
TOTAL	48.748,23 €

**DOSSIERS SURENDETTEMENT FAISANT L'OBJET D'UN EFFACEMENT DE DETTES SUITE A
PROCEDURE RETABLISSEMENT PERSONNEL**

Années	Montant retenu
2018	1060,00
TOTAL	1.060,00

APPROUVE A L'UNANIMITE**3 – Autorisation d'exécution anticipée avant le vote du BP 2020 – Budget Ville et Restaurant administratif**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En revanche, concernant la section d'investissement, il convient que le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette.

Cela représente pour le:

- budget principal Ville : 10 389 024 €
- budget annexe restaurant administratif « le Guinguet » : 3 300 €

Il en est de même pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme. Il convient d'autoriser le Maire à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

Il est précisé que, sans ces autorisations, aucune dépense d'investissement et aucun marché ne pourront être engagés avant le vote du budget primitif. S'agissant des restes à réaliser 2019, ils seront réglés au vu de l'état dressé au 31 décembre de l'année.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits des budgets de l'exercice précédent.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4 – Décision modificative n°3 – Budget Principal ville 2019

La décision modificative n°3 a pour objet :

- 1) de procéder à un virement de crédits de chapitre en chapitre en section de fonctionnement
- 2) d'effectuer la reprise de provisions pour risques et charges financier
- 3) de prévoir les crédits nécessaires à d'éventuelles annulations de mandats et de titres sur exercice antérieur, en lien avec l'EPT

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES : + 299.980 €

Il est proposé les virements de crédits de chapitre à chapitre en dépenses de fonctionnement suivants.

- chapitre 011 (charges à caractère général) : - 81.634 € €
- chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : + 65.000 €
- Chapitre 014 (atténuation de produits) : - 50.000 €
- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : + 366.614 €

Il s'agit d'ajuster le chapitre 65 permettant d'assurer le versement d'une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles. Compte tenu des disponibles sur ce chapitre, seuls 65.000 € de virements sont nécessaires. Ils sont prélevés sur le chapitre 011.

Par ailleurs, des pointages d'opérations entre la ville et l'EPT sur l'exercice 2016 portant sur les refacturations dans le cadre des conventions de gestion conclues alors avec l'EPT pourraient nécessiter des annulations de titres et de mandats équilibrées entre elles. Plus précisément, pour ce qui concerne les refacturations de la contribution aux eaux pluviales,

l'annulation d'un titre est discutée. Par précaution, il est proposé d'ouvrir cette potentialité en charge exceptionnelle.

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES : + 299.980 €

- 1) Au budget primitif 2019, la ville a inscrit au (chapitre 68 - compte 6865) au titre de dotations aux provisions pour risques et charges financiers de 94.173 €, en prévision du risque de remontée de taux des crédits. A ce jour, il apparaît que ce risque est exclu sur l'année 2019. Par conséquent, la ville va procéder à la reprise de cette provision.
 - Chapitre 78 : Reprise sur amortissement et provisions – nature 7865 (reprise sur provisions pour risques et charges financiers : + 94.173 €
- 2) Annulation mandat sur exercice antérieur
 - chapitre 77 : Produits exceptionnels - nature 773 (mandats annulés sur exercice antérieur : + 205.807 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la proposition de Décision Modificative n°3 du budget principal 2019 conformément au document joint.

APPROUVE A LA MAJORITE

Par 35 voix pour :

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme LELU, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER,

Par 8 abstentions :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ

5 – Ajustement de la subvention à la Caisse des Ecoles

La notification toute récente de la CAF, nous a permis de constater une baisse conséquente de la subvention 2019 (péri et extrascolaire). Des échanges viennent d'être engagés avec la CAF afin de vérifier l'ensemble des données transmises et de s'assurer qu'il n'y a pas eu d'erreurs de part et d'autre. Ce contrôle va se poursuivre les semaines à venir, mais en tout état de cause s'il y a une correction à effectuer celle-ci ne serait pas apportée en 2019, nécessitant de fait une subvention complémentaire de la ville permettant, par précaution de couvrir budgétairement et en trésorerie le manque à gagner.

Les années passées, la subvention de la CAF était versée pendant l'été.

En effet, la mise en place, toute récente, d'une nouvelle procédure de déclaration des effectifs a non seulement modifié le calendrier mais a aussi complexifié le travail des agents concernés. Depuis l'été 2019, cette déclaration est désormais dématérialisée. Celle-ci s'effectue sur le site de la CAF, au niveau d'un espace sécurisé « mon compte partenaire ». Outre la mise en place d'une convention d'accès à cet espace sécurisé qui a pris un peu de temps, il a été nécessaire de se familiariser à ce nouvel outil.

Par ailleurs, la transmission des codes d'accès n'a été effective qu'au mois de septembre et la transmission des données à la CAF s'est effectuée au début du mois d'octobre. Ces opérations étaient auparavant effectuées au mois de juin.

En plus de cette modification de procédure, il convient de prendre en considération le manque de visibilité sur les dates de versement de ces aides financières. Pour 2019, une partie de ces aides n'a toujours pas été versée. Celle concernant le plan mercredi sera, elle, décalée à 2020 (estimation du montant : 70 000€).

Enfin, la baisse des financements et le décalage des versements de la CAF mettent à mal la trésorerie de la Caisse des écoles. La Direction de la Caisse des écoles est ainsi amenée régulièrement à reporter le règlement de nombreuses factures, afin de prioriser les salaires du personnel non titulaire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant de verser une subvention de **315 000 €** à la Caisse des Écoles afin de résoudre les problèmes de trésorerie liés à la baisse de la subvention de la CAF au titre de l'année 2019. Ce montant sera ajusté aux besoins réels de la Caisse des écoles.

APPROUVE A LA MAJORITE

Par 35 voix pour :

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, Mme LELU, M. TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M. SAINT-GAL, M. MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER,

Par 8 abstentions :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER CALMELS, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ

6 – Régie administrative Fontenay en Scènes : Approbation du budget 2020 et des tarifs des activités

Le Conseil Municipal du 14 novembre a décidé la création du budget annexe dénommé « Fontenay en Scènes » pour une exécution à partir du 1^{er} janvier 2020.

Afin d'assurer la continuité de l'activité dès le 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire que le budget soit doté des ouvertures de crédits nécessaires à son fonctionnement, par l'adoption d'un budget primitif (I) et que les tarifs soient fixés (II).

I - L'adoption du budget primitif 2020

Il est proposé d'adopter un budget 2020 qui correspond à l'activité financière de la fin de la saison culturelle c'est-à-dire de janvier à juin.

Le budget devra être réajusté, par voie de décision modificative, à l'occasion de l'adoption du budget de la ville et en fonction de ces orientations, afin de tenir compte de l'activité sur une année entière et du rythme de réalisation des dépenses et des recettes, notamment les subventions des partenaires qui interviennent en fin d'exercice.

Le budget présenté est basé sur une transposition du budget de l'association Fontenay en Scènes sur le budget annexe, tant en dépenses qu'en recettes.

Il s'élève à 394.000 € en dépenses de fonctionnement et en recettes de fonctionnement.

En dépenses, il se compose :

- pour les activités liées au spectacle
 - o de dépenses liées aux contrats (dépenses artistiques, frais annexes, frais techniques, droits d'auteur)
 - o des dépenses liées à l'action culturelle et aux résidences artistiques (ateliers, stages, projets avec les habitants, frais annexes)
 - o des dépenses liées au soutien à la création (coproduction de spectacles,

- pour les activités liées au cinéma
 - o des locations de films
 - o des droits et taxes afférentes
 - o des frais d'intervenants

- pour l'ensemble des activités
 - o des coûts de communication (plaquettes, dépliants, affiches, tracts)
 - o des coûts de personnels intermittents liés à l'accueil des spectacles, de certaines manifestations municipales, de certaines séances cinéma
 - o des frais de mission et réception liés à l'activité

En recettes, il se compose :

- des recettes de billetterie de spectacles, de cinéma et de bar
- de subventions extérieures (la plupart de ces subventions sont versées sur la seconde partie de l'année)
- de la subvention d'équilibre

Par ailleurs, certaines dépenses fonctionnelles jusqu'ici prises en charge par l'association ont été transférées sur le budget de la Ville afin de mutualiser la gestion et les coûts (fournitures administratives, documentation, assurances...)

Le montant de la subvention d'équilibre pour ces 6 premiers mois correspond environ à 50% de la subvention versée en 2019 par la Ville à l'association Fontenay en Scènes. Elle est de 285 000 € et elle correspond au montant de la dotation initiale.

Cette proposition est soumise pour avis au Conseil d'exploitation du 3 décembre 2019.

II – La fixation des tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier

Les recettes de la régie administrative seront pour partie constituées de recettes de billetterie des spectacles et du cinéma, ainsi que de recettes de bar lors des soirs de spectacles.

Il est proposé, dans un souci de continuité du service assuré jusqu'ici par l'association Fontenay en Scènes, de reprendre les mêmes tarifs pour tous les types de recettes.

Les tarifs de spectacles comportent un tarif plein tout public / jeune public, des tarifs réduits, et des tarifs spécifiques pour des groupes de publics avec lesquels un partenariat est entrepris (scolaires, structures du secteur social, adhérents d'autres services municipaux, associations relais, théâtres partenaires...).

Il existe aussi des tarifs d'adhésion à la saison culturelle (solo ou duo) permettant de bénéficier de tarifs réduits sur la saison entière.

Les tarifs du cinéma comportent un tarif plein, et un tarif réduit ainsi que des tarifs spécifiques (scolaires, associations relais, structures du secteur social...)

Il existe également un tarif abonnement (carte de 10 places) et un tarif spécifique le mercredi comme dans les autres cinémas.

Le bar permet aux spectateurs de disposer d'un moment convivial avant et après les spectacles. Les tarifs appliqués sont identiques pour tous, mais alignés avec une très légère marge sur le prix d'achat des denrées afin de ne pas être un frein pour les personnes dont les ressources ne permettraient pas d'en consommer.

Cette proposition est soumise pour avis au Conseil d'Exploitation du 3 décembre 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif 2020 annexe Fontenay en Scènes joint en annexe
- de fixer les tarifs des activités et prestations selon la liste annexée

Interventions de M.DE LA CROIX, M.GAUTRAIS

APPROUVE A LA MAJORITE

Par 35 voix pour :

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LELU, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme GAUTHIER

Par 8 abstentions :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ

7 – Don de mobilier scolaire pour les écoles de la ville du TEIL (Ardèche) sinistrée suite au séisme du 11 novembre

Suite au séisme de magnitude 5,4 du 11 novembre qui a frappé l'Ardèche et la Drôme, la ville du TEIL (Ardèche) a été dévastée. Dans cette ville de 15.000 habitants, un quart des habitations sont à reconstruire et la majeure partie des infrastructures ont été détruites.

L'amplitude des dégâts occasionnés génère une phase d'urgence importante qui sera suivie d'une longue période de reconstruction.

Toutes les écoles ont été endommagées.

Dans ce contexte d'urgence, fidèle à ses engagements de solidarité et notamment envers les conditions de réussite éducative, il est proposé que la ville de Fontenay-sous-Bois participe à l'effort de solidarité et décide de faire don de mobilier scolaire qui sera acheminé par les agents de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le don de mobilier scolaire à la commune du TEIL.

Intervention de M.CLERGET

APPROUVE A L'UNANIMITE

8 – Attribution des subventions « aide à projet » aux associations sportives

Le 28 Novembre dernier, la Commission d'Aides à Projet s'est réunie sous la présidence de Mme Nora SAINT-GAL, présidente de la commission.

La commission a examiné les projets des associations sportives et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	PROJET	DESCRIPTIF DE L'ACTION	DEMANDE	AIDE PROPOSÉE	OBSERVATION
USF TENNIS DE TABLE	<i>Participation phases préparatoires et finales des Championnats de France.</i>	<i>Obtenir des titres pour le club et la ville de Fontenay s/bois et acquérir l'expérience nécessaire aux compétitions nationales.</i>	5 000 €	2 500 €	Avis favorable
USF TENNIS	<i>Aide à la progression d'un jeune espoir fontenaysien de l'USF Tennis.</i>	<i>Déplacements en France pour Rencontres au niveau National et International.</i>	4 000 €	2 500 €	Avis favorable
USF ECHECS	<i>Tournoi Open 2019 – Rencontres Internationales</i>	<i>Déplacements de 12 compétiteurs au Cap d'Agde pour participation à un tournoi de haut niveau.</i>	2 000 €	1 500 €	Avis favorable

USF PATINAGE DE VITESSE	Organisation compétition internationale de Short Track	Organisation de l'Open French Cup International 2019 à la patinoire de Fontenay sous Bois	1 900 €	1 500 €	Avis favorable
USF HOCKEY S/GLACE	Défraiement frais de location habitation entraîneur hockey s/glace	Participation aux frais de location d'habitation d'un nouvel entraîneur au sein de l'USF Hockey s/Glace	4 000 €	1 800 €	Avis favorable
USF FOOTBALL	Tournois National et International	43 enfants ont participé à un tournoi de football à Montpellier et 27 autres à un tournoi à Barcelone et ont découvert les régions.	5 000 €	3 000 €	Avis favorable
USF SCRABBLE	Ouverture d'un créneau Activité « Jeunes »	Initiation et animation tous les mercredis salle des Jeux de l'Esprit	720 €	400 €	Avis favorable
FONTENAY BASKET 94	Aide à l'évolution d'un club de basket féminin	Déplacements équipes féminines pour participation à des championnats	2 500 €	1 397 €	Avis favorable

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions.

APPROUVE A L'UNANIMITE

9 - Attribution des subventions « aide à projet » aux associations locales

Le 19 novembre dernier, la commission d'aide aux projets associatifs s'est réunie. Mme TRICOT-DEVERT a présidé la commission. Elu.e.s présent.e.s : Mme CHAMBRE-MARTIN, M. CORNELIS
Elu.e.s Excusé.e.s : M. LACHELACHE, M.LOCKO, Mme NAIT-BAHLOUL.

La commission a examiné les projets des associations et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	DESCRIPTIF DE L'ACTION	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
Collectif « Un Passé trop Présent »	Projet : Réalisation d'un livre pour célébrer la quinzième édition du festival "un passé trop présent".	Le livre sera écrit comme un récit qui raconte les débuts de l'association, une présentation des membres sous formes de portraits où ils expliqueront les raisons de leur engagement au sein du collectif, les actions menées, les revendications ainsi que les avancées politiques et culturelles qui furent mise en place. Le livre devrait faire entre 150 et 170 pages. L'idéal serait que le livre soit prêt pour mai 2020 qui marquera les 15 ans d'existence du Collectif	1 800 €	Avis favorable. Aide fléchée le dossier de presse, soirée de lancement, communication et la relecture
Collectif « OHEHO »	Projet : création d'une Artothèque co-animés par les enseignants et les artistes locaux.	Ce projet a été poursuivi en 2019, avec les élèves de l'école primaire d'Henri Wallon du CP au CM2 autour d'actions de médiation culturelle créatives et participatives, sous forme d'ateliers et de rencontres. Cette 3ème phase devrait permettre d'affiner certaines stratégies et de mieux évaluer l'impact de ces actions. C'est pourquoi, les objectifs généraux visent à permettre au plus grand nombre d'appréhender la création contemporaine, en lien avec les enseignements et dans sa relation à l'histoire des arts; Développer l'esprit critique du public scolaire ; Proposer une éducation artistique fédératrice pouvant concerner aussi bien les élèves que leurs familles ; Contribuer au développement culturel et artistique du territoire en inscrivant le projet dans une dynamique locale et participative (publics, établissement scolaires structures municipales et associatives); et enfin contribuer à réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.	450€	Avis favorable. Aide fléchée l'achat de matériels et fournitures

<p>Collectif « Voix Machine »</p>	<p>Projet : « Témoins d'argile »</p>	<p>Dans un 1er temps le Collectif développera sur la rencontre avec l'histoire d'un foyer, d'une maison d'accueil pour les exilés politiques venus du Chili, d'Argentine et d'Uruguay de 1973 à 1986.</p> <p>L'association a réalisé 12 portraits vidéosculptés de migrants vivant depuis plusieurs années dans un centre, un refuge situé dans le vieux Fontenay retraçant des témoignages, des récits et des histoires semblables.</p> <p>Ensuite, dans un 2^{ème} temps, l'association souhaite exposer ces parcours "cabossés" au musée de la mémoire de Santiago du Chili du 26 novembre au 5 janvier 2020. C'est pourquoi, 6 chiliens participeront à ce projet racontant une fois de plus les multiples accueils dont ils sont les témoins fragiles.</p> <p>A l'issue du projet, une restitution sur tous les témoignages récoltés, en France comme au Chili sera prévue dans les espaces dédiés de la maison du citoyen et de la vie associative ainsi que dans les locaux de l'association Aurore afin de partager leurs expériences et impressions.</p> <p>Ainsi ceci pourra faire l'objet d'un débat avec les habitants Fontenaysiens</p>	<p>1 900 €</p> <p>Avis favorable. Aide fléchée sur la location de matériel.</p>
<p>Jeux Créativité Partage - JCP</p>	<p>Projet : « Carnets de voyage »</p>	<p>L'association souhaite construire un projet autour de l'organisation de sorties culturelles familiales intitulé : Carnets de voyage pour les familles résidants dans le quartier de la Redoute. Ce projet tend à la création du lien social envers les personnes touchées par l'isolement. A l'issue, chaque participant partagera ses découvertes sous forme d'une exposition "Carnets de voyages" à l'espace citoyen de la Redoute</p>	<p>334 €</p> <p>Avis favorable. Aide fléchée sur l'achat de matériel</p>
<p>Ligue des Droits de l'homme</p>	<p>Projet : concours de plaidoyers</p>	<p>Concours de plaidoyers avec une équipe de professeurs du collège Joliot-Curie pour les classes de 4^{ème} dont 3 ayant lieu en 2018-2019.</p> <p>Rencontre avec un(e) avocat(e) professionnel(le) de la LDH pour finaliser leurs plaidoiries, un travail fait en amont avec les professeurs pour que les élèves choisissent le sujet de leurs plaidoiries. Ce travail sera pris en compte pour le Brevet dans le cadre du "Parcours Citoyen".</p> <p>Ensuite 2 projets en partenariat avec le lycée Picasso pour les classes de seconde.</p> <ul style="list-style-type: none"> - De novembre à avril, classe après classe, préparation d'une série d'hommages à des grandes figures des défenseurs des droits dans le monde. - En mai : reprise dans les mêmes classes du projet de l'année précédente, en collaboration avec le Service municipal Jeunesse, à partir d'une exposition au CDI du Lycée Picasso sur le thème : « Dénoncer les préjugés sur les migrants pour s'ouvrir aux valeurs de solidarité et de fraternité ». <p>Enfin, un atelier de deux heures dans chacune des trois classes de Seconde (70 élèves), à partir d'une exposition fournie par le SMJ.</p>	<p>750€</p> <p>Avis favorable. Aide fléchée sur l'achat de matériel pédagogique</p>

<p>Les Êtres Humains Professionnels</p>	<p>Projet : Littérature et plaisir : "Loup es-tu ?"</p>	<p>Un atelier de lecture à voix haute... et de dessin, peinture, cuisine, musique... Atelier qui s'articule autour du partage et le plaisir de la lecture avec des publics enfants, adolescents et adultes. En accord avec la médiathèque une journée sur ce thème sera organisée le 18 janvier 2020. Mais également des temps à la Maison de la Prévention, le Mille Plateaux et l'espace citoyen de la Redoute où 4 intervenants prévus sur le projet interviendront en alternance.</p>	<p>2 600 €</p>	<p>Avis favorable. Aide fléchée sur l'achat de matériel et location de véhicule</p>
<p>Tremplin 94 SOS Femmes - La Mirabal</p>	<p>Projet : 9^{ème} édition de la MIRABAL</p>	<p>L'association Tremplin 94 SOS FEMMES organise la 9^{ème} édition de la MIRABAL prévue le 24 novembre prochain au Parc de Tremblay à Champigny. Cette manifestation a pour objectif de rassembler différents acteurs pour lutter contre les violences faites aux femmes et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes autour d'un événement sportif."</p>	<p>200 €</p>	<p>Avis favorable. Aide fléchée sur l'achat de matériel liée à l'évènement</p>
<p>Compagnie Whisky Time</p>	<p>Projet : création d'un spectacle de marionnettes intitulé « MA 1 »</p>	<p>L'association présente un spectacle de marionnettes intitulé ""MA 1"" . Celui-ci est une marionnette, une vieille dame écossaise qui voyage d'Écosse jusqu'en Mongolie pour comprendre ce qu'il se passe dans le monde sur la question de l'identité. Ce projet se décline autour de plusieurs projets: dont un film, un programme court et une pièce de théâtre. Ensuite, l'association souhaite faire participer les Fontenaisiens au projet en ouvrant les répétitions et la construction des marionnettes. Ainsi cela sera l'occasion de les interroger sur leurs ressentis d'appartenance ou non à un pays, à une ville. De plus, ce projet interactif avec la marionnette offrirait une chance aux habitants de témoigner, de participer à un projet intéressant en parlant d'eux et de le prolonger sur scène pendant les représentations. A l'issue, l'association souhaite organiser des restitutions de ces témoignages et des ateliers autour des thématiques abordées. "</p>	<p>1 400 €</p>	<p>Avis favorable. Aide fléchée sur l'achat de matériel</p>
<p>Résister, Insister, Persister : « RIP »</p>	<p>Projet : « Hippocrabe »</p>	<p>L'association lance un projet "Hippocrabe" qui se décline en 2 parties : - au quotidien : soutenir et accompagner les personnes touchées par le cancer dans le but d'améliorer la vie du malade. accompagner et soutenir les proches des malades qui par expérience, se retrouvent parfois aussi seuls que le malade face à l'épreuve - accès aux droits : que ce soit les malades ou leurs familles, il ressort que leurs droits sont rarement correctement mobilisés. Méconnaissance des dispositifs, difficultés administratives ou tout simplement fatigue des concernés, diverses raisons peuvent être à l'origine de ce manque</p>	<p>1 000 €</p>	<p>Avis favorable. Aide fléchée sur l'achat de matériels et fournitures</p>

Associations des amis d'Hector Malot	Projet : rénovation de panneaux d'exposition sur Hector Malot	Projet : Rénovation d'une vingtaine des panneaux d'exposition HECTOR MALOT, créés il y a une quinzaine d'année (ils ont d'ailleurs déjà été utilisés à FONTENAY SOUS BOIS) Ces panneaux évoquent l'œuvre, les lieux de vie, les amis, ... de l'écrivain Réactualisation des textes, complément d'information, mise en forme plus actuelle, Réalisation par un professionnel Objectif : Mettre à disposition des communes, des associations, bibliothécaires, ... ce type de document, permettant une vulgarisation et rencontrant toujours un succès auprès du public, lecteurs fidèles ou potentiels.	100 €	Avis favorable. Aide fléchée sur l'achat de matériels
Dossiers Quinzaine de la Solidarité 2019				
Avenir TOGO 94	Evénement dans le cadre de la QSI	L'association exposera tout au long de la QSI à la Maison du Citoyen sur le thème : Parrainage d'enfants défavorisés et du centre d'accueil (CAST) au Togo. De plus, elle présentera son activité, ses projets réalisés et ceux en cours au Togo autour d'une soirée d'échanges au centre social InterG en partenariat avec 3 autres associations intervenantes au Togo.	150 €	Avis favorable.
Cicarphanum	Evénement dans le cadre de la QSI	L'association propose une animation de cirque et de musique à l'occasion de la clôture de la QSI.	500 €	Avis favorable.
Nuevo Concepto Latino	Evénement dans le cadre de la QSI	Soirée avec une conteuse chilienne. Dans le cadre de la QSI, l'association souhaite inviter Keren Weryl conteuse et chanteuse Mapuche afin de transmettre la comovision Mapuche au travers de son spectacle autour de plusieurs dates de représentation ouvert au public. Ce projet a été construit avec différents acteurs tels que la Médiathèque, la Maison du Citoyen et les écoles primaires R-Rolland et H.Wallon. De plus, afin de sensibiliser le public à la cosmovision la conteuse proposera des échanges inter actifs et ludiques."	500 €	Avis favorable.
Les Amis de Brovary	Evénement dans le cadre de la QSI	L'association prend en charge un groupe de 6 jeunes venues de Brovary ainsi que son accompagnatrice. Le groupe est hébergé par des familles fontenaysiennes adhérentes de l'association durant la période de la QSI et du Festival des droits de l'enfant."	1 000 €	Avis favorable.
Revivre	Evénement dans le cadre de la QSI	Participation au buffet solidaire et animation pour la Journée de clôture de la QSI	210 €	Avis favorable.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions.

Interventions de Mme CHAMBRE-MARTIN, M.GAUTRAIS, Mme GAUTHIER
APPROUVE A L'UNANIMITE

10 – Renouvellement de conventions diverses avec les associations communales et régionales

Les conventions qui lient la ville et les associations A.C.R, A.E.R.H.O, APCE 94, Espace droit famille, Kimia and Co, PAPEF, association Régionale Sports et Vie Sociale arrivent à échéance au 31 décembre 2019 et nécessitent un renouvellement.

Ces conventions formalisent l'importance accordée par la Ville au soutien de l'activité de ces associations et à leur pérennité. Pour certaines, le montant des aides cumulées (subventions et aides en nature) excédant les 23 000 €, la poursuite de ces aides nécessite impérativement le renouvellement des conventions, aux termes de la loi du 10 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001.

Les associations ayant produit tous les documents administratifs nécessaires à l'octroi d'une subvention pour l'année 2020, il est proposé :

- **Pour les associations : A.C.R, A.E.R.H.O, APCE 94 et Espace droit famille**

- de renouveler les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, en intégrant les modifications discutées avec les associations à l'occasion du bilan de leur précédente convention,
- d'indiquer le montant estimatif de la subvention annuelle accordée à l'association, avec comme référence la subvention effectivement versée en 2019,
- de préciser que le montant exact de la subvention annuelle sera décidé chaque année lors du vote du budget et notifié par écrit à l'association.

- **Pour les associations : Kimia and Co, PAPEF et Association Régionale Sports et Vie Sociale :**

- de conclure une convention annuelle à objets et moyens identiques à ceux figurant dans la convention arrivée à échéance,
- d'indiquer le montant estimatif de la subvention annuelle accordée à ces associations, avec comme références les subventions de fonctionnement effectivement versées en 2019,
- de préciser que le montant exact de la subvention annuelle sera décidé chaque année lors du vote du budget et notifié par écrit à l'association.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de ces conventions dans les termes évoqués ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Intervention de M.LACHELACHE

APPROUVE A L'UNANIMITE

11 – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Basket Club Fontenay (B.C.F)

La Ville de Fontenay-sous-Bois soutient et accompagne depuis plusieurs années l'Association Basket Club Fontenay (B.C.F) dont l'objet est de « Promouvoir la pratique du Basket Ball de compétition ou de loisirs auprès des jeunes et des adultes de Fontenay-sous-Bois »

La convention entre la ville de Fontenay-sous-Bois et l'association Basket Club Fontenay précise le montant annuel de la subvention de fonctionnement. Elle précise en outre dans son article n°3.1 «Subvention de fonctionnement ».

En raison des activités saisonnières de l'association, la subvention annuelle fera l'objet d'un premier versement de 50% en janvier, le solde sera versé après le vote du budget de la Commune :

- 50% en janvier : versement de 10 074€
- 50% après le vote du budget : 10 074€

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens dans les termes évoqués ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

12 – Modification du tableau des effectifs

La proposition de modification du tableau des effectifs repose sur la nécessité d'adapter les postes aux besoins de fonctionnement des services.

La démarche intègre les modifications issues des nominations réalisées au titre de l'avancement de grade et la promotion interne.

Sont également prises en compte les créations de postes suivantes :

- 2 postes d'agent.e.s de surveillance de la voie publique affecté.e.s à la brigade verte,
- 9 postes liés au transfert du personnel de Fontenay en scène : un.e responsable d'équipe, un.e enseignant.e en danse et sept enseignant.e.s en théâtre,
- 1 poste de psychologue de crèche : cette création n'a pas d'incidence budgétaire dans la mesure où le volume d'heures est identique mais réparti sur deux emplois,

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs selon le tableau annexé.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera reporté à une date ultérieure.

13 – Rémunération des agents recenseurs

Les périodes de recensement de la population sont fixées au titre de l'année 2019 du 6 janvier 2020 au 6 mars 2020.

Les résultats de l'enquête de recensement de la population de Fontenay-sous-Bois porte le nombre d'habitants à 53 968.

La part des logements non vus représente en 2019 : 5,5 % du parc à Fontenay-sous-Bois, soit un taux nettement inférieur à celui de l'ensemble des communes du Val de marne.

Comme pour l'année 2019, l'échantillonnage des logements pour l'année 2020 porte sur un territoire non concentré et donc une dispersion des logements qui rend plus difficile les opérations de recensement.

L'enveloppe budgétaire forfaitaire allouée par l'INSEE est fixée à 9 793 euros.

La rémunération proposée, pour les 10 agents recenseurs, se décompose comme suit et correspond à la reconduction des montants du recensement 2019.

	Séance de formation	Tournée de repérage	Enquêtes abouties	Enquêtes non abouties	Taux d'avancement		
Montants Bruts	49,21€	49,21€	5,70€ par enquête	1,85€ par enquête	1 ^o semaine (20%)		61,51 €
					2 ^o semaine (45%)		61,51 €
					3 ^o semaine (65%)		61,51 €
					4 ^o semaine (85%)		61,51 €
					5 ^o semaine (100%)		61,51 €

Le total net perçu pour un.e agent.e, pour 200 logements, oscillerait entre : 1 000 € et 1 248 €

Après déduction de la dotation, le coût supplémentaire pour la ville s'élèverait entre 8 163€ et 12 598€.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver la rémunération, pour les 10 agents recenseurs.

APPROUVE A L'UNANIMITE

14 – Création d'emploi de catégorie A

Les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires, sauf dans des cas dérogatoires prévus par les dispositions de l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Pour les besoins de continuité de service, un.e agent.e contractuel.le peut être recruté.e pour occuper un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Pour ce faire, le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale d'un an qui peut être prorogée dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Au regard du marché de l'emploi et de la difficulté de recrutement de fonctionnaires opérationnels sur des postes de catégorie A qui nécessitent souvent une expertise spécifique, le recrutement de contractuel.l.e.s sur des durées maximales de deux ans ne permettent plus d'assurer une pérennité de fonctionnement voire de continuité de service.

Aussi, il est nécessaire d'envisager d'autres possibilités de recrutement conformes au statut de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le recrutement d'un contractuel.l.e.s à titre permanent sur un emploi permanent est prévu par les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les situations suivantes :

- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes (article 3-3 1°)
- Pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun.e fonctionnaire n'ait pu être recruté.e (article 3 3 2°)

Le recrutement afférent est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de la durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est donc proposé conformément à la réglementation de créer un emploi dans les conditions de recrutement sus-énoncées. Le poste correspondant est déjà intégré dans le tableau des effectifs budgétaires actuels. Cette modification ouvre ainsi de nouvelles possibilités de conditions de recrutement.

L'emploi concerné est le suivant :

Sous l'autorité du responsable de service Etudes - Grands Projets, il.elle sera chargé.e de conduire les opérations de constructions et de réhabilitations de bâtiments communaux, dont notamment le suivi des études et travaux de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée).

Ce poste d'ingénieur.e de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.l.e dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures scientifique ou technique de niveau I dans le domaine du bâtiment ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de création d'emploi.

Intervention de Mme FENASSE

APPROUVE A LA MAJORITE

15 – Instauration d'un périmètre d'étude sur le site de la Fonderie à Fontenay-sous-Bois sur le secteur compris entre la rue de Neuilly et la rue Jean Douat

Les biens situés 23 rue de Neuilly se composent de l'ancienne usine d'aluminium, dite la Fonderie et d'anciens bâtiments d'habitation situés principalement le long de la rue de Neuilly.

Après la fermeture de l'usine, se sont installés en 2007, dans un esprit coopératif, une vingtaine d'artistes, créant un lieu privé, totalement autogéré. La Fonderie a pour double objectif de favoriser l'activité artistique, artisanale et culturelle, en créant, d'une part, des locaux et ateliers (uniquement de travail), et d'autre part, un projet culturel collectif ouvert sur la région. L'association La Fonderie regroupe une grande diversité d'expressions artistiques plastiques, recouvrant : peinture, sculpture, gravure, vidéo, photographie, céramique, ferronnerie, menuiserie, design, architecture...

Cette diversité fait l'originalité et l'identité du collectif. Une quarantaine d'artistes et artisans sont maintenant installés en ces lieux. La Fonderie ouvre un minimum de cinq fois par an ses portes au public.

Le site de La Fonderie dispose aujourd'hui de 1 700 m² de locaux, donnant sur un espace vert particulièrement arboré, d'environ 3000 m² correspondant ainsi à la moitié de la propriété.

Le propriétaire vient de décider de mettre l'ensemble de ses biens en vente. Compte-tenu de la spéculation immobilière actuelle, le site de la Fonderie fait en effet l'objet de convoitise de la part de la promotion privée. Il convient pour la Ville d'accompagner l'évolution urbaine de ce site.

Dans cette optique, l'instauration d'un périmètre d'études sur ce secteur permet de sursoir à statuer sur toute demande autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, le temps d'élaborer en parallèle, une étude et un projet urbain.

Au regard de la localisation centrale et de la taille de ce tènement foncier de plus de 6350m², plusieurs enjeux sont à appréhender sur ce site, à savoir :

- **La préservation des continuités écologiques du territoire communal :**

De par sa contiguïté avec le parc de l'hôtel de ville et sa proximité avec le terrain des Franciscains, le site s'inscrit dans un des plus importants îlots de verdure situé en plein centre-ville.

Par ailleurs, le site se caractérise aujourd'hui par la présence d'un espace vert agrémenté d'arbres d'intérêt qu'il conviendra de préserver autant que possible.

- **Un enjeu de patrimoine architectural :**

Le site s'inscrit dans l'aire du Site Patrimonial Remarquable (SPR). A ce titre, plusieurs bâtiments et murs d'enceinte sont recensés et protégés de toutes démolitions. Le tissu urbain de ce secteur correspondant à la partie la plus ancienne du centre ancien (zone UAa du P.L.U), se caractérise par un épannelage et des gabarits d'habitations relativement bas.

- Un enjeu de programmation urbaine :

La propriété de la Fonderie est à ce jour occupée par des locaux dédiés à l'activité artistique /artisanaux et par un espace vert conséquent doté d'arbres remarquables.

La mutation probable du site invite à étudier les moyens à mettre en œuvre afin de :

- maintenir et de développer les ateliers d'artistes et les locaux d'artisanat,
- conserver l'espace vert composé d'arbres d'intérêt qui sera ouvert au public,
- créer une traversée piétonne de l'îlot entre la rue Jean Douat et la rue de Neuilly,
- conserver le patrimoine bâti architectural d'intérêt,
- concilier une programmation de logements raisonnée au regard des gabarits avoisinants existants.

Dans ce contexte, la mise à l'étude d'un aménagement cohérent d'ensemble apparaît indispensable et l'utilisation d'un périmètre d'étude permettra de surseoir à statuer pour laisser le temps à un projet global d'émerger.

L'instauration d'un périmètre d'étude relevant de la compétence de l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne&Bois, Le dossier sera inscrit au prochain Conseil de Territoire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de:

- PRENDRE EN CONSIDERATION la mise à l'étude de l'aménagement du site de la Fonderie compris entre la rue de Neuilly et la rue Jean Douat dont le périmètre parcellaire est en annexe ;
- PRENDRE EN CONSIDERATION la mise en place d'un périmètre d'étude par l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne&Bois, délimitant les parcelles concernées en annexe et conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.

Interventions de M.LECOQ, Mme SAINT GAL, M.GAUTRAIS

Le Conseil municipal prend acte

16 – Clôture des mandats d'étude préalables concernant divers sites de la commune confiés à Marne au Bois SPL

Par délibération en date du 25 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé les conventions de mandat d'études préalables au profit de Marne-au-Bois SPL pour l'aménagement des sites « Ilot Michelet », « Place Moreau David » et « Quartier La redoute/ Rue Lacassagne ».

Par délibération en date du 21 janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé une convention de mandat d'études préalables pour l'aménagement du site de l'Ilot de la Pointe et de ses abords.

Dans le cadre de ces mandats, la SPL était chargée de conduire les études de faisabilités préalables permettant de déterminer les possibilités exactes de construction de logements sur ces sites, compte-tenu des contraintes techniques et réglementaires et des exigences de qualité d'aménagement de la Commune.

Les missions confiées à Marne-au-Bois SPL sont terminées et toutes les pièces desdits mandats ont été remises à la Commune. Il convient dès lors de constater la clôture des mandats susvisés.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver la clôture des mandats d'études préalables confiés par la Commune à Marne-au-Bois SPL pour l'aménagement des sites de la Redoute depuis la rue Lacassagne, Ilot de la Pointe et ses abords, Place Moreau David/ 2, boulevard Henri Ruel et Ilot Michelet.

Ne prend pas part au vote : Mme CHAMBRE-MARTIN

APPROUVE A L'UNANIMITE

17- Fixation des droits de place et des redevances concernant les marchés forains d'approvisionnement

En application du contrat de concession du service public des marchés forains de la ville, les tarifs doivent évoluer chaque année selon une formule qui prend en compte l'évolution des indices des salaires et du coût de la construction (BT 01) publiés par l'INSEE.

L'application de cette formule conduit à une majoration de 2,14 % des tarifs de l'année 2019, à compter du 1er janvier 2020.

Les droits de place perçus par la société Géraud, délégataire, auprès des commerçants ainsi que les redevances versées par ce dernier à la commune sont concernés par cette actualisation.

Vous trouverez le détail des droits de place et redevances ainsi actualisés, dans le tableau ci-joint.

A titre d'exemple, un abonnement de 4 mètres sur le Marché Moreau David, au seul titre du droit de place reviendra à 7,03 € (3.20 € + 3.83 €), pour un commerçant abonné sur place couverte.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs des marchés forains d'approvisionnement de la Ville, applicables au 1^{er} janvier 2020.

APPROUVE A L'UNANIMITE

18- Vœu en soutien aux agents.e.s grévistes de la commune engagé.e.s dans la lutte contre la réforme des retraites déposé par la majorité municipale

La retraite à points voulue par E. Macron serait une réforme perdant-perdant. Pour les salariés du privé, le calcul de la pension sur la totalité de la carrière et non plus sur les 25 meilleures années se solderait par une baisse générale des pensions comme l'a montré le passage des 10 aux 25 meilleures années par la réforme Balladur. Pour les fonctionnaires, l'effet serait encore plus terrible puisque le régime actuel calcule la retraite sur les six derniers mois. **L'instauration d'un « âge pivot » repousserait de facto la retraite à 64 voire 66 ans.** Une fois encore, les femmes payeraient un lourd tribut perdant par le calcul sur la carrière complète et par la disparition des bonifications pour les mères. Seuls les assureurs et les fonds de pensions se frottent les mains en espérant tirer profit de l'incertitude sur la valeur du « point » et de la baisse à venir des pensions.

Le ministre Darmanin met en avant un coût de 8 milliards pour les régimes spéciaux pour affoler, on oubliant de préciser que ces régimes spéciaux de retraites ne concernent que 3% de la population active ! Par contre, il n'évoque jamais le puit sans fond de plus 10 milliards par an que coûtent les exonérations fiscales pour l'épargne retraite individuelle. Il n'évoque jamais le dernier rapport du conseil d'orientation des retraites qui assure qu'il n'y a pas lieu à s'affoler puisque le déficit prévu n'excéderait pas 1 % de la richesse du pays et qui démontre que ce déficit provient essentiellement d'un problème de ressources et non de dépenses, trouvant son origine dans le chômage, les exonérations de cotisations non compensées ou les suppressions de postes de fonctionnaires.

L'autre argument serait que parce que l'on vit plus longtemps, il faut travailler plus longtemps. Mais c'est justement parce qu'on travaille moins longtemps que l'on vit plus longtemps. De plus, pourquoi travailler plus longtemps alors qu'aujourd'hui, à l'âge de partir en retraite, un actif sur deux n'est plus en emploi ?

Enfin, cette réforme vise à encourager celles et ceux qui le pourront à épargner pour leur propre retraite en dehors du système solidaire par répartition. Quand les plus modestes devront travailler plus longtemps et avoir des pensions plus faibles, les plus riches iront voir leur banquier pour préparer leurs vieux jours. La réforme Macron, c'est mettre un pied dans la capitalisation et la privatisation !

Emmanuel Macron a déclaré qu'il n'aurait aucune forme de faiblesse. Le camp du travail non plus.

Ainsi, le Conseil municipal se prononce pour :

- le retrait du projet de réforme des retraites du gouvernement Macron/Philippe
- la fermeture de la mairie les jours de manifestation en solidarité envers les grévistes et pour montrer notre refus de cette réforme
- l'installation d'une banderole contre la réforme des retraites sur le fronton de la mairie
- l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la bourse du travail.

Interventions de Mme FENASSE, M.LACHELACHE, M.CORNELIS, M.LE COQ, M.GAUTRAIS, M.DAMIANI, M.MALLERIN, M.HABIB, M.RISPAL

APPROUVE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

2019-ST- 116	Cession d'un véhicule municipal – Autocar IRISBUS AXER immatriculé 1308 XT 94 à DIETRICH CAREBUS SAS 11, rue Galilée 77290 Mitry Mory
2019-SJ-117	Désignation et approbation honoraires d'avocats pour un montant de 2 160€ TTC (deux mille cent soixante euros toutes taxes comprises) Cabinet Landot-Bouygues Télécom 20 avenue des Olympiades
2019-SJ-118	Désignation et approbation honoraires d'avocats-Cabinet Landot pour un montant de 948 € TTC (neuf cent quarante-huit euros toutes taxes comprises) -Stade André Laurent
2019-SJ-119	Approbation d'honoraires avocats-Cabinet Seban - pour un montant de 2 712 € TTC (deux mille sept cent douze euros toutes taxes comprises) 36/40 rue des Mocards
2019-SJ-120	Désignation et approbation honoraires d'avocats-Cabinet Seban pour un montant de 2 790 € TTC (deux mille sept cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises) - Outrage à agent dépositaire de l'autorité publique
2019-SJ-121	Approbation honoraires d'avocats-Cabinet Seban - pour un montant de 2 040 € TTC (deux mille quarante euros toutes taxes comprises) – Recours de plein contentieux d'un ex agent de la collectivité
2019-COMP-122	Création d'une régie d'avance temporaire d'un séjour à la Toussuire du 30/12/19 au 03/01/20
2019-SJ-123	Approbation d'honoraires d'avocat SARTORIO et Associés – pour un montant de 804 € TTC (huit cent quatre euros toutes taxes comprises) Projet de Théâtre – Référé en vue d'une expertise préventive des bâtiments riverains devant le TA de Melun
2019-SJ-124	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat SEBAN et Associés - pour un montant de 3 900 € TTC (trois mille neuf cent euros toutes taxes comprises) requêtes en annulation de l'arrêté anti-glyphosate
2019-SJ-125	Approbation d'honoraires d'avocat SARTORIO et Associés - pour un montant de 948 € TTC (neuf cent quarante-huit euros toutes taxes comprises) Permis de construire 50 rue de Joinville – requête en annulation devant le TA de Melun

2019-SJ-126	Approbation d'honoraires d'avocat SARTORIO et Associés - pour un montant de 1 104 € TTC (mille cent quatre euros toutes taxes comprises) - permis de construire rues de Trucy et d'Estienne d'Orves – requête en annulation devant le TA de Melun
2019-SJ-127	Approbation d'honoraires d'avocat SARTORIO et Associés – pour un montant de 156 € TTC (cent cinquante-six euros toutes taxes comprises) projet de théâtre – Référé en vue d'une expertise préventive des riverains, devant le TA de Melun
2019-SJ-128	Approbation d'honoraires d'avocat SARTORIO et Associés - pour un montant de 2 184 € TTC (deux mille cent quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises) déploiement des compteurs LINKY – réglementation locale – Déféré avec référé-suspension préfectoral et recours d'ENEDIS
2019-SJ-129	Approbation d'honoraires d'avocat SARTORIO et Associés - pour un montant de 1 404 € TTC (mille quatre cent quatre euros toutes taxes comprises) déploiement des compteurs LINKY – Bâtiments communaux - déféré préfectoral et recours d'ENEDIS
2019-SJ-130	Approbation d'honoraires d'avocat SARTORIO et associés – pour un montant de 156 € TTC (cent cinquante-six euros toutes taxes comprises) Compteurs d'électricité LINKY suspension d'installation
2019-CULT-131	Convention avec Solen Ruaud, artiste, pour l'accueil de l'exposition « AMEs » à la Galeru du 5 décembre 2019 au 19 mai 2020
2019-CULT-132	Convention avec Fabrice Brunet, artiste, pour l'accueil de l'exposition « Ciel-Terre-Homme » - Halle Roublot du 11 décembre 2019 au 22 février 2020
2019-HL-133	Convention à conclure entre la Ville et l'Association « Voix Machine » pour la mise à disposition d'un local situé 20, rue Dalayrac à Fontenay-sous-Bois
2019-CDE-134	Convention de partenariat à conclure entre la Ville et l'Association « Quatre-Vingt Treize Lettres »
2019-F-135	Tarifs de location de la salle Jacques Brel

Le Conseil municipal prend acte de la communication de la présente liste de décisions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

La secrétaire de séance

Mme DO ROSARIO